

# REÇU APRÈS LES AUDITIONS

CAPA – 10M  
C.P. – P.L. 137  
Appellations réservées  
et termes valorisants

*Commissaire 1<sup>er</sup> mars 2006*



## **Pleine reconnaissance et protection des terroirs**

Mémoire présenté dans le cadre  
des consultations particulières et étude détaillée  
du projet de loi n° 137  
*Loi sur les appellations réservées et  
les termes valorisants.*



SOLIDARITÉ  
RURALE  
DU QUÉBEC

Février 2006

## **Pleine reconnaissance et protection des terroirs**

Mémoire présenté dans le cadre des consultations particulières et étude  
détaillée du projet de loi no 137,  
*Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*

Nous nous sommes présentés devant cette même commission au mois de septembre dernier pour vous faire part des nombreuses inquiétudes que soulevait le projet de loi déposé à l'époque, et nous avons exprimé notre profond désaccord quant à un système d'appellations à deux vitesses. Solidarité rurale du Québec n'a pas été la seule à dénoncer les effets pervers et nuisibles qu'aurait occasionné un tel système.

Aujourd'hui, je me présente devant vous animé par la même conviction que les produits des terroirs représentent une réelle voie de diversification de l'économie rurale. Je ne m'attarderai donc pas à vous démontrer combien en ces temps de mondialisation, de consolidation, de déclin des secteurs traditionnels, il est important et urgent d'encadrer et de supporter le développement de l'économie des terroirs. Il faut impérativement mettre de l'ordre dans ces créneaux avant que leur potentiel de développement ne soit compromis par l'usurpation et les techniques commerciales d'un marketing agressif.

Nous sommes satisfaits de constater que le gouvernement nous a bien entendus en retirant le projet débattu en septembre. Je suis également heureux de voir que le gouvernement a répondu positivement à notre demande d'un seul et même dispositif législatif pour régir les appellations. Le nouveau projet de loi 137 prévoit des pouvoirs d'inspection accrus, ce qui théoriquement ouvre la voie à un meilleur contrôle et à plus d'encadrement.

Mais pour nous, ce nouveau projet de loi comporte encore des carences. Les modifications et les ajustements que vous lui apporterez avant son adoption finale seront cruciaux. Permettez-moi donc de vous exposer, dans le cadre de cette phase d'étude détaillée du projet de loi, les points que SRQ demande de modifier ou de bonifier.

1. Si le nouveau projet de loi inclus les alcools, il continue d'ignorer un pan entier de l'économie des terroirs, à savoir les produits non alimentaires. Nous croyons qu'un tel dispositif législatif doit régir

toutes les appellations. À première lecture, le libellé de la loi qui s'intitule *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants* laisse présager qu'il pourrait porter sur tous les produits des terroirs. Mais dans ses dispositions, il exclut carrément les produits non alimentaires. Nous demandons par conséquent que l'article 2 du projet de loi soit modifié pour étendre la portée de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants* aux **produits non alimentaires**.

2. Les produits des terroirs c'est aussi une question de patrimoine, de culture, de mise en valeur des attributs des territoires. Il ne nous semble pas logique qu'une telle loi soit sous la seule responsabilité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. La *Mesure de soutien au développement des produits de terroir* en vigueur de 1998 jusqu'en 2005 faisait également appel à l'expertise du ministère des Régions et du ministère de la Culture. Solidarité rurale du Québec réclame qu'une modification soit apportée à l'article 82 pour associer le ministère des Affaires Municipales et des Régions et le ministère de la Culture dans l'application de cette loi.
3. Malgré la référence faite dans la loi au terme « terroir » et le liant soit à une appellation d'origine soit à une IGP (Indication géographique protégée), le projet de loi ne restreint d'aucune façon l'utilisation de ce terme. Pourquoi des producteurs ou des artisans s'engageraient alors à élaborer et à suivre un cahier des charges, si une multinationale peut continuer de prétendre à une référence au terroir sur les étiquettes de ses produits!

Je le répète encore, l'utilisation du terme « terroir » doit impérativement être encadrée. Comment s'expliquer qu'on ignore les années d'efforts investies dans la promotion et la mise en œuvre de la *Mesure de soutien au développement des produits de terroir*? Cette Mesure a été attribuée à 57 artisans de différents terroirs. Ainsi, les ministères associés à la gestion de cette Mesure, dont le MAPAQ, ont identifié de véritables produits du terroir sur la base de critères et de définition. Que je vous en nomme quelques uns : le caviar de corégone du Témiscamingue, l'agneau de pré-salé de l'Isle-Verte, les tisanes du Grand Nord, la morue séchée de la Gaspésie, les prunes de Damas de Saint-André-de-Kamouraska. Qu'a-t-on prévu pour les 57 artisans derrière ces produits ? Le projet ne semble pas clair non plus quant aux demandes individuelles.

4. La notion de « termes valorisants » incluse dans ce nouveau projet de loi ne prévoit pas le même processus de certification que les appellations réservées. Le dédoublement et l'ambiguïté que nous avons rejetés dans le premier projet de loi ne sont donc pas totalement évacués. C'est pourquoi SRQ demande que soient balisées de façon stricte l'autorisation et l'utilisation de telle possibilité. En fait, la multiplication des termes valorisants peut fragiliser les appellations réservées. Si les spécificités « fermière » et « artisanale » peuvent bien être servies par une appellation réservée, pourrait-on rajouter « fermier, ou méthode artisanale... etc. » comme terme valorisant? Cela viendrait ajouter à l'ambiguïté que l'on veut tous éviter. Le gouvernement a la responsabilité de préciser et de baliser clairement ce qu'il entend par ce vocable « termes valorisants » et ces mécanismes s'il ne veut pas fragiliser l'édifice des appellations.
5. Le projet de loi confère au futur Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) la mission de tenir des consultations. SRQ demande que soit stipulé explicitement dans le projet de loi le caractère **obligatoire** de ces consultations avant toute reconnaissance d'une appellation réservée ou l'autorisation d'un terme valorisant.
6. Si le projet de loi donne des pouvoirs d'inspection au futur Conseil des appellations réservées et des termes valorisants, la portée et l'efficacité des contrôles dépendront des moyens que le ministère lui accordera. La volonté de mettre de l'ordre sera mesurée en fonction des budgets que le ministère compte consacrer à ce chapitre. Quand on sait que le MAPAQ a versé en 2004 au total 359 000 \$ au Conseil des appellations agroalimentaires du Québec, vous comprendrez tout le rattrapage qu'il faudra faire pour s'approcher d'un système qui soit crédible et qui joue pleinement son rôle. On parle de produits qui occupent 4% de parts de marché pour une valeur de 1 milliard de dollars d'après les données du MAPAQ. À titre indicatif, si on consacre le même effort que les Français - toute proportion gardée évidemment - pour l'accréditation et le contrôle, il faudra investir au minimum 1,5 million de dollars pour le fonctionnement du Conseil. Un minimum parce que dans cette phase de démarrage, avant que le système n'atteigne une certaine maturité, l'effort doit être plus important.

7. Cette loi, une fois améliorée et bonifiée, est essentielle et incontournable pour l'économie des terroirs. Toutefois, elle ne donnera de résultats probants que si elle est assortie d'une stratégie globale de développement des produits des terroirs. Des budgets suffisants doivent être consacrés pour renforcer l'expertise dans ces créneaux, pour supporter les démarches individuelles ou collectives des producteurs, pour promouvoir et supporter la notoriété des appellations.

Compte tenu de ces besoins, les quelque 3 millions annoncés en 2005 sont largement insuffisants pour permettre au Québec et à ses territoires ruraux en particulier, de réellement tirer profit de ces créneaux parmi les rares qui sont en forte croissance.

8. Cette loi ne changera rien si elle n'arrive pas à se déployer dès les premiers mois de façon à couvrir l'essentiel des produits qu'elle veut régir. SRQ identifie deux éléments qui pourraient compromettre ou retarder l'application large de la loi. Le premier étant le coût de la certification qui sera exigé des producteurs et artisans. Compte tenu que le projet de loi prévoit le financement du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants à même les contributions que ce dernier perçoit, la facture risque d'être tout simplement prohibitive, empêchant ainsi l'adhésion des petits producteurs et artisans.
9. Le second défi pour le déploiement et l'application à venir de la loi réside dans la capacité du gouvernement québécois à rassembler des groupes qui ont initié des démarches parallèles en vertu de la loi fédérale sur les marques de commerce (par l'intermédiaire des marques de certification). Ce recours s'explique en grande partie par les retards et les hésitations du gouvernement à protéger les appellations. La multiplication de telles démarches privées risque d'annuler tous les effets de protection qu'amènerait cette nouvelle loi. Que compte faire le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour résoudre ce problème? A-t-il un plan pour le déploiement de cette loi?
10. Au cours des dernières semaines, la commercialisation des produits alcoolisés a reçu un dur coup avec la fermeture d'un canal de distribution spécialisé à Montréal. La quarantaine de producteurs qui ont axé, pendant plus de sept ans, une part appréciable de leur mise en marché sur ce canal, se retrouvent du jour au lendemain victime

de cette décision bureaucratique, au moment même où l'on annonce un programme pour les produits alcoolisés et qu'on débat d'une loi.

SRQ réclame, pour les producteurs artisans, la réhabilitation du canal de distribution opéré par le Marché des saveurs. Nous demandons la simplification et une révision des lois régissant la mise en marché des alcools afin de permettre aux producteurs d'opérer dans un environnement prévisible.

Ce problème n'est pas isolé. Il illustre bien l'absence d'une stratégie globale et cohérente. Au moment où, en Ontario, les vins, les vins de glace et autres alcools bénéficient d'une place de choix dans leur réseau, on continue ici de se battre contre une réglementation parfois absurde et un manque de reconnaissance de nos produits des terroirs. Il est temps que le gouvernement mette en place une véritable politique audacieuse pour ne pas rater le bateau dans ces créneaux à valeur ajoutée qui misent sur la richesse indélocalisable de nos terroirs.